

Mairie de
Gretz-Armainvilliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil municipal du 15 décembre 2025

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 20	Conseiller(s) absent(s) : 4
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 2	Votants : 22	

Date de la convocation : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à vingt heures, le Conseil municipal, également convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick OFFROY

Étaient présents : M et MMES. GARCIA ROBIN Jean-Paul, MONGIN Claude, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, LENOIR Isabelle, MATHEROT Olivier, LALLEMANT Sylvie, SEVESTE Arnaud, ROUSSEL Mylène, DIGUET Thierry, ZUCCOLO Isabelle, DEVAUCHELLE Marie-Paule, OFFROY Patrick, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, BENOIT Dominique, BOURSIEZ Frédéric, USSEGLIO-VIRETTA Guy, RENAUDET Denis, BENARD Sandie, VACHER Gérard, TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : PROD'HOMME Isabelle à SPRUTTA-BOURGES Nathalie, BOURDEILLE Christian à GARCIA ROBIN Jean-Paul

Était absent sans pouvoir : CRISINEL Morgane, DANSOU Viviane



DELIBERATION N° 02025_084: révisions des autorisations de programme et crédits de paiement : construction d'un centre technique municipal et réhabilitation d'un local pour les besoins des services de la PMI et du RPE

Entendu l'exposé de Madame SPRUTTA-BOURGES, adjointe au maire chargée des Finances et des Transports, relatif à la révision de deux autorisations de programme relatives, respectivement à la construction d'un centre technique municipal et à la réhabilitation d'un local permettant l'accueil des services de la Protection Maternelle et Infantile et de certaines activités proposées par le relais petite enfance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°02023_055 du 13 novembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°02024_43 du 02 avril 2024 portant création des autorisations de programme n°2024-01 et 2024-02 ;

Vu la délibération n°02025_023 du 9 avril 2025 concernant la révision des autorisations de programme et de crédits de paiement ;

Considérant l'avancement des projets et les besoins financiers réévalués,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de réviser les montants des autorisations de programme N°2024-01 et N°2024-02 et de procéder à la répartition des crédits de paiement associés comme suit :

N° de l'autorisation de programme	Libellé du programme	N° de l'opération	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement		
				2024	2025	2026
2024-01	Construction du centre technique municipal	202401	2 200 000 €	0 €	430 000 €	1 770 000 €
2024-02	Réhabilitation du local RPE/PMI	202402	1 480 000 €	0 €	520 000 €	960 000 €

Fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Patrick OFFROY



Le Maire

Jean-Paul GARCIA-ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>